Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261118-DEC2026_158-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_158

Objet : Conventionnement avec la centrale d'achat CANUT - accord-cadre Réseaux sécurisés et câblages

La CANUT est une centrale d'achat permettant une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Établissement >=500 employés			Établissement <500 employés			Établissement <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

La convention avec la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation. L'acheteur qui a recours à une centrale

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261118-DEC2026_158-AU

d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « acquisition et mise en œuvre de matériels de réseaux et de solutions de sécurité, maintenance et prestations associées » ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la CANUT en matière de services numériques, en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée la CANUT et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

DECIDE

Article 1 : De conventionner avec la centrale d'achat de la CANUT afin de bénéficier de l'accord-cadre notifié auprès de la CANUT le 25 avril 2024 avec une date de fin au 25 avril 2028 « acquisition et mise en œuvre de matériels de réseaux et de solutions de sécurité, maintenance et prestations associées » ;

Article 2 : L'adhésion ainsi que la préparation, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution de l'accord-cadre sont gratuits. Seuls les frais d'utilisation de l'accord-cadre sont facturés. Ces frais s'élèvent à 210 € HT par an, après application d'une remise de 30 % au titre de la souscription d'un troisième accord-cadre, pour un établissement de moins de 500 employés. L'accord-cadre est reconduit annuellement. Les frais d'utilisation sont facturés, le cas échéant au prorata de la durée d'utilisation, conformément aux modalités prévues par l'accord-cadre, jusqu'au terme de validité fixé au 25 avril 2028.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services de Cœur de Flandre agglo, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 NOV. 2026

Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics

Jérôme DARQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE